

assiégèrent chaque jour son hôtel pour savoir des nouvelles de sa santé¹.

Comme magistrats judiciaires, les corrégidors jugeaient en première instance les procès civils & criminels, & en premier appel les causes déjà jugées par les alcaldes ordinaires. Autour de leur tribunal gravitait tout un monde de greffiers, de procureurs, d'avocats, d'huissiers & d'alguazils, que nous retrouverons auprès des tribunaux supérieurs.

Chancelleries & audiences. — L'appel des jugements des corrégidors était porté devant de grandes cours de justice, installées dans les principales villes du royaume, & portant le nom de Chancelleries & audiences.

Jusqu'au temps des Rois Catholiques, l'audience royale avait suivi le souverain dans tous ses déplacements. Isabelle la fixa à Valladolid en 1485 & établit à Ciudad Real une autre audience qui fut installée définitivement à Grenade en 1505. Ces deux cours souveraines reçurent le nom de chancelleries, & se partagèrent toute la Castille. Le Tage marquait la limite de leur juridiction réciproque².

Le ressort des deux chancelleries parut encore trop étendu. Les rois créèrent successivement d'autres cours d'appel à La Corogne (1480-1504), à Séville (1556), aux Canaries (1558-1666). Lorsque Philippe V eut soumis les pays aragonais au régime castillan, il réorganisa sur le modèle des audiences castillanes les anciennes cours de Valence (1561) & de Majorque (1571), & créa deux nouvelles audiences à Saragosse (1707) & à Barcelone (1716-1741). La création des audiences d'Oviédo (1717) & de Cacerès (1790) porta à onze le nombre des parlements provinciaux³.

Pendant longtemps les chancelleries eurent une réelle suprématie sur les audiences. Dans certains cas réservés, l'appel pouvait être porté d'une audience à une chancellerie⁴; mais un décret royal du 30 novembre 1800 supprima ce genre d'ap-

1. Ferrer del Rio. *Historia*, &c, t. IV, p. 88.

2. Mariéjol. *L'Espagne sous Ferdinand et Isabelle*. Paris, 1892, in-8°, p. 182.

3. Antequera, p. 349.

4. *Nov. Rec.*, V, IV, 42 (note A).